Français

Facility Profile

Moore-Clark

Fish Feed Plant

Bayside, New Brunswick

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

Prepared by:
Approvals Branch
Environmental Management Division
Department of the Environment and Local Government
December 2001

TABLE OF CONTENTS

BACKGROUND

PROCESS DESCRIPTION

- Raw Material Storage and Handling
- Extrusion & Drying
- Production & Packaging
- Odour Control
- Heat Energy System
- Proposed Expansion

POTENTIAL AIR QUALITY IMPACTS

AIR QUALITY COMPLIANCE AND ENFORCEMENT

PUBLIC OUTREACH

CONTACT INFORMATION

BACKGROUND

Moore-Clark St. Andrews has been selling fish feed in the east coast aquaculture industry since 1989. In June 1990 Moore-Clark commissioned a new production facility located in Bayside. A fat coating line was installed in 1993 and production has grown ever since. In February 1995, a new high volume extruder was installed to keep pace with the rapid growth in feed production volumes. In 1996 a Rotating Biological Contactor was installed to control odour emissions from the facility. In June 2000 Moore-Clark commissioned a crumble feed line to capture the growing hatchery market.

The facility produces approximately 6 tonnes per hour of fish feed. The raw materials, consisting of fish meal, feather meal, soybean, corn gluten meal, whole wheat, and other nutrients are blended, pelletized, dried, coated, and stored for shipping. In general, the plant consists of a storage area for raw materials and finished products, conveying and mixing equipment, a hammermill (which grinds the ingredients), an extruder (which forms the mixture into pellets), enclosed bins, several cyclones, a dryer equipped with a Bioscrub Rotating Biological Contactor (for odour removal), and associated screening, bagging, and air pollution control equipment.

Moore-Clark proposes to expand the facility with a new grinding, mixing, extrusion, drying, and coating line. The new production capacity will be approximately 15 to 25 tonnes per hour. An odour control system similar in type to the one currently in use will be employed. The proposed completion date is in the spring of 2003.

As required under the Air Quality Regulation filed under the Clean Air Act, the facility operated by Moore-Clark is considered a source of pollution and therefore must apply for and obtain an Air Quality Approval to Operate from the Department of the Environment and Local Government. The facility is required to conduct its operations according to conditions outlined in the issued Air Quality Approval aimed at preventing unfavourable air quality conditions. The conditions are generally wide-ranging and may include such requirements as:

- limitations on operational parameters;
- requirements for testing and monitoring emissions from specific unit operations;
- requirements for testing and monitoring the ambient air quality around the facility;
- requirements to operate air pollution control equipment;
- limits on emissions that are approved to be released to the atmosphere;
- provisions for equipment upgrade or maintenance;
- requirements for environmental emergency or compliance reporting; and
- other conditions aimed at minimizing the facility's impact on the environment.

The *Air Quality Regulation* provides for approvals to be issued by the Minister of the Environment and Local Government for a specified period, not to exceed five years.

The current Approval to Operate the Moore-Clark facility in Bayside, New Brunswick (identified as I-1423) issued under the Air Quality Regulation expires on July 15, 2002.

This document is intended to provide background information on the Moore-Clark facility, a list of potential air quality impacts associated with the facility, and a review of the facility's compliance with its current Air Quality Approval to Operate.

PROCESS DESCRIPTION

In general, the process consists of storing, grinding and mixing ingredients, forming the product into pellets, drying the pellets, adding liquid, and packaging the finished feed.

RAW MATERIAL STORAGE AND HANDLING

Raw materials such as fish meal, feather meal, soy bean, and whole wheat, are ground in a hammermill and mixed in a batch mixer.

EXTRUSION & DRYING

The product is conveyed to an extruder which forms it into pellets, and on to a dryer. The dryer includes seven stages of drying, operating at an overall temperature of 85-100°C.

PRODUCTION & PACKAGING

The pellets screened, and additives are added in a fish oil addition system. The finished product is conveyed to another screener and then to an automated bagger for packaging.

ODOUR CONTROL

The exhaust from the dryer is treated in a venturi quench tower manufactured by Ceilcote and a Bioscrub Rotating Biological Contactor (RBC).

The quench tower removes particles from the exhaust stream and reduces the temperature to a suitable level for the RBC. The RBC contains bacteria which feed on the odorous compounds in the dryer exhaust, reducing or eliminating the odour prior to discharge to the environment. The RBC exhausts through a 1.1-metre diameter stack, 36 metres above ground level.

HEAT ENERGY SYSTEM

Heat and steam are provided to various parts of the process by a boiler burning approximately 314 litres per hour of No. 2 fuel oil. The boiler exhausts through a 0.4-metre diameter stack, 6.1 metres above ground level.

PROPOSED EXPANSION

Moore-Clark proposes to expand the facility; the proposed additions include a second grinding/mixing line, extrusion line, dryer, coating equipment, and packing line, and twinning of the air pollution control system. The capacity of the plant will increase to 15-25 tonnes per hour, from the current 10 tonnes per hour.

POTENTIAL AIR QUALITY IMPACTS

There exist *potential* environmental impacts to the atmosphere from the operation of the facility. The following list of potential air quality impacts have been identified and is the focus of present and future Air Quality compliance:

- Odours from the processing of fish feed: fish meal has a distinct odour. In the course of handling, heating, and mixing fish meal there is the potential for release of the odour from the plant.
- Emissions of particulate matter from the process and fugitive sources: any time materials in granular or powdered form are stored or handled, there is the potential for small particles to become airborne.

- Exhaust gasses from the boiler: the boiler burns #2 oil, producing exhaust gases similar in nature to those produced in a household oil-burning furnace.

AIR QUALITY COMPLIANCE AND ENFORCEMENT

Moore-Clark is required to comply with the *Air Quality Regulation - Clean Air Act* and operate under terms and conditions established in its Approval to Operate, issued pursuant to Section 3 of the *Air Quality Regulation - Clean Air Act*. Conditions are aimed at ensuring that the facility's environmental impact during its day-to-day operations does not adversely affect air quality in surrounding areas, as well as regionally and globally. Any violation of the conditions of the Approval may be subject to compliance and enforcement measures as described in the Department of the Environment and Local Government's *Compliance and Enforcement Policy*.

The main Terms and Conditions that the facility is required to comply with as per the current Air Quality Approval to Operate I-1423 (issued on June 16, 1997, and expiring July 15, 2002) and the company's associated compliance history to date are summarized below:

- *Moore-Clark must operate the boiler in such a way that the smoke density limits of Part II of the Air Quality Regulation are not exceeded.*

  No exceedances of the smoke density limits have been reported for this facility.

- *Each year, Moore-Clark must report the amount of fuel burned in the boiler, the fuel supplier, and the average sulphur content of the fuel.*

  Moore-Clark has filed the required reports.

- *Moore-Clark must handle bulk materials in such a way as to prevent the release of odours or particulate material from the facility or from vehicles transporting materials to or from the site.*

  Moore-Clark has handled the bulk materials used at the facility appropriately.

- *Moore-Clark must immediately clean up any spilled bulk materials.*

  Any spills have been cleaned up such that no impacts to the environment have resulted.

- *Moore-Clark must treat all of the exhaust gas from its manufacturing operation in the Rotating Biological Contactor.*

  Records indicate that all exhaust gas has been properly treated prior to discharge to the environment.

- *Each year, Moore-Clark must report certain chemical and biological properties of the Rotating Biological Contactor, and the temperature of the exhaust gas entering it. All of these properties must be maintained at levels which will ensure the correct operation of the Rotating Biological Contactor.*

  Moore-Clark has filed the required reports, and maintained the RBC in working order.

- *Moore-Clark must conduct a prescribed yearly maintenance program on its air pollution control equipment.*

  Moore-Clarke has conducted the required maintenance on its air pollution control equipment.

Enforcement

Enforcement options used by the Department of the Environment and Local Government are outlined in the Department's *Compliance and Enforcement Policy*. These may include, but are not limited to: schedules of compliance, verbal and written warnings, orders, and prosecutions. Although not specifically outlined in the Policy, it is also possible to amend approvals with more stringent conditions, either during its valid period or at the time of renewal, to address specific compliance issues or to improve the environmental impact of the facility. Most recently, a new Regulation under the Clean Air Act allows for the issuance of "administrative penalties" for minor violations as an alternative to traditionally used enforcement options.

During the life of the current Approval, there have been no warnings or orders issued to Moore-Clark, nor have there been any prosecutions initiated by this agency during this period, related to air quality.

PUBLIC OUTREACH

Moore-Clark indicates that its position on public outreach is to foster positive community relations by maintaining an open-door policy whereby any member of the public or interested party wishing to obtain further information about the operation may contact them during regular business hours. The company may also make arrangements for tours of the plant or other community interaction.

CONTACT INFORMATION

For information on the operation of the Moore-Clark fish feed plant, please contact:

Kevin Allport
Production Manager
Moore-Clark
46 Moore-Clark Drive
Bayside NB E5B 3T5
telephone: (506) 529-4551
fax: (506) 529-4383
e-mail: kevin.c.allport@nutreco.com
web: www.moore-clark.com

The Department's principal contact in the Saint John Region is:

Susan Atkinson, M.Sc.
Regional Manager, Saint John Region
Regional Services Branch
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
PO Box 5001
Saint John NB E2L 4Y9
telephone: (506) 658-2558
fax: (506) 658-3046
e-mail: susan.atkinson@gnb.ca

For information on this document, or on the environmental regulations relating to air quality, please contact:

Mike G. Cormier, M.Eng., P.Eng.
Approvals Engineer
Approvals Branch
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
PO Box 6000

Fredericton NB E3B 5H1
telephone: (506) 453-3784
fax: (506) 457-7805
e-mail: mike.cormier@gnb.ca

For information about the Public Participation Process, or to relay questions or comments about the Department's web site, please contact:

Michelle Daigle
Public Participation Officer
Educational Services Branch
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
telephone: (506) 453-3700
fax: (506) 453-3843
e-mail: michelle.daigle@gnb.ca

Français

INTERIM SUMMARY OF ISSUES AND RESPONSES

Relating to the Class 1 Air Quality Operating Approval for Moore-Clark

March 2002

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

INTRODUCTION

As part of the Public Participation Process under the *Clean Air Act*, the Department of the Environment and Local Government is required to prepare, at the mid-way point of the public comment period, an "Interim Summary of Issues and Responses". This document fulfils that requirement and is now available on the Department's Internet Site or through any regional Environment office of the Department.

The Interim Summary of Issues and Responses, prepared by the Department's Project Management Team, summarizes the key issues identified by the public to date and, where possible, provides responses to those issues. In addition, a draft approval is available at this mid-way point of the public comment period.

Where applicable, the responses in the Interim Summary refer to conditions in the draft approval. In this way, the public has the opportunity to view the Department's recommended action by the approval holder to address various concerns through the approval itself. Other responses might outline how issues are, or can be addressed through other means, including administratively, by improving operating practices, or by using pollution prevention or pollution control techniques. There may also be responses that address issues which are not considered significant in terms of environmental protection or public health, but that are considered in the overall review of a facility's operational activities.

The public continues to have the opportunity to identify new issues, as well as to comment on the Interim Summary of Issues and Responses and the draft approval until May 13, 2002, the end of the public comment period.

Please note that the Department encourages anyone who wishes to make comments to provide these in writing so that there is a definitive record of the inquiries and issues being submitted under the Public Participation Process. While staff will endeavour to respond to telephone calls or other forms of inquiry, written comments are encouraged so as to avoid the omission or misinterpretation of the information submitted by the public.

ABOUT THE FACILITY

Moore-Clark St. Andrews has been selling fish feed in the east coast aquaculture industry since 1989. In June 1990, Moore-Clark commissioned a new production facility located in Bayside.

The raw materials, consisting of fish meal, feather meal, soybean, corn gluten meal, whole wheat, and other nutrients are blended, pelletized, dried, coated, and stored for shipping. The plant has been modified several times during its life: a fat coating line was installed in 1993 and, in February 1995, a new high volume extruder was installed to keep pace with the rapid growth in feed production volumes. In 1996, a Rotating Biological Contactor was installed to control odour emissions from the facility. In June 2000, Moore-Clark commissioned a crumble feed line to capture the growing hatchery market.

Today, the facility produces approximately 6 tonnes per hour of fish feed. In general, the plant consists of a storage area for raw materials and finished products, conveying and mixing equipment, a hammermill (which grinds the ingredients), an extruder (which forms the mixture into pellets), enclosed bins, several cyclones, a dryer equipped with a Bioscrub Rotating Biological Contactor (for odour removal), and associated screening, bagging, and air pollution control equipment.

Moore-Clark proposes to expand the facility with a new grinding, mixing, extrusion, drying, and coating line. The new production capacity will be approximately 15 to 25 tonnes per hour. An odour control system similar in type to the one currently in use will be employed. The proposed completion date is in the fall of 2003.

As required under the *Air Quality Regulation* filed under the *Clean Air Act*, the facility operated by Moore-Clark is considered a source of pollution and therefore must apply for and obtain an Air Quality Approval to Operate from the Department of the Environment and Local Government. The facility is required to conduct its operations according to conditions outlined in the issued Air Quality Approval aimed at preventing unfavourable air quality conditions. The conditions are generally wide-ranging and may include such requirements as:

- limitations on operational parameters;
- requirements for testing and monitoring emissions from specific unit operations;
- requirements for testing and monitoring the ambient air quality around the facility;
- requirements to operate air pollution control equipment;
- limits on emissions that are approved to be released to the atmosphere;
- provisions for equipment upgrade or maintenance;
- requirements for environmental emergency or compliance reporting; and
- other conditions aimed at minimizing the facility's impact on the environment.

The *Air Quality Regulation* provides for approvals to be issued by the Minister of the Environment and Local Government for a specified period, not to exceed five years.

For more detailed information on the Moore-Clark facility, please refer to the Facility Profile, available on the Department's Public Information Access Internet Site or through any regional office of the Department. Information is also available by contacting Moore-Clark directly. The contact information and Internet site address are given at the end of the Interim Summary.

GENERAL INFORMATION ABOUT THE INTERIM SUMMARY

While the mid-way point of the public comment period is March 15, 2002, this Interim Summary only includes comments received up to March 1, 2002. This provides sufficient time for the Department to consider the issues raised, formulate responses, as well as to publish the information in both official languages. Comments received after March 1, 2002 will be included in the "Final Summary of Issues and Responses" which will be available on June 12, 2002, following the public comment period that ends on May 13, 2002.

It is important to note that while the Interim Summary reflects all relevant public comment received by the Department of the Environment and Local Government, the names of specific individuals or groups who commented are not identified.

Any comments received or issues raised that are not directly related to air quality issues regarding this facility will not be included in the Interim Summary of Issues and Responses. These types of inquiries or comments will be forwarded directly to the appropriate staff of this Department, or other agencies as applicable.

SUMMARY OF COMMENTS RECEIVED AND RESPONSES PROVIDED

As of March 1, 2002, no comments, questions or inquiries had been received by the Department from the public regarding the Moore-Clarke facility or its current Air Quality Approval to Operate.

REQUEST FOR MODIFICATION OF THE OPERATION OF THE MOORE-CLARKE FISH FEED PLANT:

Issue:
Moore-Clarke has requested approval to expand the plant to increase the hourly production to 15 to 25 tonnes, from the current 6 tonnes.

Response:
The Approval to Operate for the expanded plant will require the use of odour control technologies to control odours from the facility. As a result, the odour emissions should not be increased. In the event that the frequency and severity of the odour emissions do increase, the facility will be required to remedy the problem immediately.

CONTACT INFORMATION

For information on the *Clean Air Act*, the Public Participation Process, the Facility Profile of the Moore-Clarke plant, the Interim Summary of Issues and Responses, and the draft Approval, visit the Department's website at:

http://www.gnb.ca/0009/0355/0005/index.htm

For information on the operation of the Moore-Clark fish feed plant, please contact:

Kevin Allport
Production Manager
Moore-Clark
46 Moore-Clark Drive

Bayside NB E5B 3T5
telephone: (506) 529-4551
fax: (506) 529-4383
e-mail: kevin.c.allport@nutreco.com
web: www.moore-clark.com

The Department's principal contact in the Saint John Region is:

Susan Atkinson, M.Sc.
Regional Manager, Saint John Region
Regional Services Branch
New Brunswick Department of the
Environment and Local Government
PO Box 5001
Saint John NB E2L 4Y9
telephone: (506) 658-2558
fax: (506) 658-3046
e-mail: susan.atkinson@gnb.ca

For information on this document, or on the environmental regulations relating to air quality, please contact:

Mike G. Cormier, M.Eng., P.Eng.
Approvals Engineer
Approvals Branch
New Brunswick Department of the
Environment and Local Government
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
telephone: (506) 453-3784
fax: (506) 457-7805
e-mail: mike.cormier@gnb.ca

For information about the Public Participation Process, or to relay questions or comments about the Department's web site, please contact:

Michelle Daigle
Public Participation Officer
Educational Services Branch
Policy and Public Affairs Division
New Brunswick Department of the
Environment and Local Government
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
telephone: (506) 453-3700
fax: (506) 453-3843
e-mail: michelle.daigle@gnb.ca

Français

FINAL SUMMARY

OF ISSUES AND RESPONSES

Relating to the Class 1 Air Quality Operating Approval for MOORE-CLARK BAYSIDE FISH FEED PLANT

May 2002

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

INTRODUCTION

As part of the Public Participation Process under the *Clean Air Act*, the Department of the Environment and Local Government is required to prepare a "Final Summary of Issues and Responses" of all the issues raised by the public during the public review process. This document fulfils that requirement and is now available on the Department's Internet Site or through any office of the Department.

The Department's Project Management Team is responsible for summarizing the comments (including questions) made to the Department by the public to date and for providing, where possible, responses to those comments. In addition to this Final Summary of Issues and Responses, the Interim Summary of Issues and Responses, the Draft Approval made available in March 2002, and the Intended Approval are also available to the public.

Where applicable, the responses in the Final Summary refer to conditions in the Intended Approval. In this way, the public has the opportunity to view the Department's recommended action by the Approval Holder to address various concerns through the Approval itself. Other responses would outline how issues are, or can be addressed through other means, including administratively, by improving operating practices, or by using pollution prevention or pollution control techniques. There may also be responses that address issues which are not considered significant in terms of environmental protection or public health, but that are considered in the overall review of a facility's operational activities.

ABOUT THE FACILITY

Moore-Clark has been selling fish feed to the east coast aquaculture industry since 1989. In June 1990, Moore-Clark commissioned a new production facility located in Bayside.

The raw materials, consisting of fish meal, feather meal, soybean, corn gluten meal, whole wheat, and other nutrients are blended, pelletized, dried, coated, and stored for shipping. The plant has been modified several times during its life: a fat coating line was installed in 1993 and, in February 1995, a new high volume extruder was installed to keep pace with the rapid growth in feed production volumes. In 1996 a Rotating Biological Contactor was installed to control odour emissions from the facility. In June 2000 Moore-Clark commissioned a crumble feed line to capture the growing hatchery market.

Today, the facility produces approximately 6 tonnes per hour of fish feed. In general, the plant consists of a storage area for raw materials and finished products, conveying and mixing equipment, a hammermill (which grinds the ingredients), an extruder (which forms the mixture into pellets), enclosed bins, several cyclones, a dryer equipped with a Bioscrub Rotating Biological Contactor (for odour removal), and associated screening, bagging,

and air pollution control equipment.

Moore-Clark proposes to expand the facility with a new grinding, mixing, extrusion, drying, and coating line. The new production capacity will be approximately 15 to 25 tonnes per hour. An odour control system similar in type to the one currently in use will be employed. The proposed completion date is in the spring of 2004.

As required under the *Air Quality Regulation* filed under the *Clean Air Act*, the facility operated by Moore-Clark is considered a source of pollution, and therefore must apply for and obtain an Air Quality Approval to Operate from the Department of the Environment and Local Government. The facility is required to conduct its operations according to conditions outlined in the issued Air Quality Approval aimed at preventing unfavourable air quality conditions. The conditions of the Approval are generally wide-ranging and may include such requirements as:

- limitations on operational parameters;
- requirements for testing and monitoring emissions from specific unit operations;
- requirements for testing and monitoring the ambient air quality around the facility;
- requirements to operate air pollution control equipment;
- limits on emissions that are approved to be released to the atmosphere;
- provisions for equipment upgrade or maintenance;
- requirements for environmental emergency or compliance reporting; and
- other conditions aimed at minimizing the facility's impact on the environment.

The *Air Quality Regulation* provides for Approvals to be issued by the Minister of the Environment and Local Government for a specified period, not to exceed five years.

For more detailed information on the Moore-Clark facility, please refer to the Facility Profile, available on the Department's Public Information Access Internet Site or through any office of the Department. Information is also available by contacting Moore-Clark directly. The contact information and Internet site address are given at the end of the Final Summary Report.

GENERAL INFORMATION ABOUT THE FINAL SUMMARY REPORT

This summary includes comments received from the public comment period that ran from January 11, 2002 to May 13, 2002. *It is important to note that while the Final Summary reflects all relevant public comment received by the Department of the Environment and Local Government, the names of specific individuals or groups who commented are not identified.*

Any comments received or issues raised that are not directly related to air quality issues regarding this facility will not be included in the Final Summary Report. These types of inquiries or comments will be forwarded directly to the appropriate staff of this Department, or other agencies as applicable.

SUMMARY OF COMMENTS RECEIVED AND RESPONSES PROVIDED

As of May 13, 2002, no comments, questions or inquiries had been received by the Department from the public regarding the Moore-Clark facility or its current Air Quality Approval to Operate.

REQUEST FOR MODIFICATION OF THE OPERATION OF THE MOORE-CLARK FISH FEED PLANT:

Issue:

Moore-Clark has requested approval to expand the plant to increase the hourly production to 15 to 25 tonnes, from the current 6 tonnes.

Response:

The Intended Approval to Construct/Operate for the expanded plant will require the use of the same odour control technology (the Bioscrub rotating biological contactor) as is currently in use at the facility, with additional capacity to accommodate the increased emissions. As a result the odour emissions should not be increased. In the event that the frequency and severity of the odour emissions do increase, the facility will be required to remedy the problem ass soon as practicable.

MINISTER'S DECISION

The Minister has concluded that Moore-Clark will be issued a five-year Approval to Construct/Operate, effective July 15, 2002. The new Approval with identification number I-3449, will replace the existing Approval I-1423 on that date.

CONTACT INFORMATION

For information on the Clean Air Act, the Public Participation Process, the Facility Profile of the Moore-Clark plant, the Summary Report of Issues and Responses, and the Draft Approval visit the Department's website at:
http://www.gnb.ca/elg-egl/0355/0005/index.htm

For information on the operation of the Moore-Clark fish feed plant, please contact:

Russell Higdon
Plant & Logistics Manager
Moore-Clark
46 Moore-Clark Drive
Bayside NB E5B 3T5
telephone: (506) 529-4551
fax: (506) 529-4383
e-mail: Russell.Higdon@nutreco.com
web: www.moore-clark.com

The Department's principal contact in the Saint John Region is:

Susan Atkinson, M.Sc.
Regional Manager, Saint John Region
Regional Services Branch
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
PO Box 5001
Saint John NB E2L 4Y9
telephone: (506) 658-2558
fax: (506) 658-3046
e-mail: susan.atkinson@gnb.ca

For information on this document, or on the environmental regulations relating to air quality, please contact:

Mike G. Cormier, M.Eng., P.Eng.
Approvals Engineer
Approvals Branch
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
telephone: (506) 453-3784
fax: (506) 457-7805
e-mail: mike.cormier@gnb.ca

For information about the Public Participation Process, or to relay questions or comments about the Department's web site, please contact:

Michelle Daigle
Public Participation Officer

Educational Services Branch
New Brunswick Department of the Environment and Local Government
PO Box 6000
Fredericton NB E3B 5H1
telephone: (506) 453-3700
fax: (506) 453-3843
e-mail: michelle.daigle@gnb.ca

English

Profil de l'installation

Moore-Clark

Usine d'aliments pour poisson

Bayside (Nouveau-Brunswick)

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

Préparé par la :
Direction des agréments
Division de la gestion de l'environnement
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Décembre 2001

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION GÉNÉRALE

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

- Manutention et stockage des matières premières
- Extrusion et séchage
- Production et emballage
- Contrôle des odeurs
- Système d'énergie thermique
- Expansion prévue

EFFETS POSSIBLES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

OBSERVATION ET EXÉCUTION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'AIR

PARTICIPATION DU PUBLIC

PERSONNES-RESSOURCES

INFORMATION GÉNÉRALE

Depuis 1989, l'entreprise Moore-Clark St. Andrews est active dans l'industrie aquacole de la côte est comme fournisseur d'aliments pour poisson. En juin 1990, Moore-Clark élargit son exploitation en ouvrant une nouvelle installation de production située à Bayside. Une ligne d'enrobage au gras est aménagée en 1993 et depuis, la production est en plein essor. En février 1995, une nouvelle extrudeuse à volume élevé est installée afin de maintenir le rythme de croissance rapide des volumes de production des aliments. En 1996, un contacteur biologique rotatif est mis en place pour contrôler les émissions odorantes produites à l'installation. Afin de percer le marché prospère des écloseries, Moore-Clark met en service une ligne de petits granulés (aliments en miettes) en juin 2000.

L'installation produit environ 6 tonnes l'heure d'aliments pour poisson. Les matières brutes, comprenant de la farine de poisson, de la farine de plumes, du soya, de la farine de gluten de maïs, de la farine de blé entier, et d'autres substances nutritives, sont mélangées, granulées, séchées, enrobées, et entreposées en vue de leur expédition. En général, l'usine comprend une zone de stockage pour les matières brutes et les produits finis, un mélangeur et un transporteur, un broyeur à marteau (servant au broyage des ingrédients), une extrudeuse (servant à transformer le mélange en granulés), des bacs encloisonnés, plusieurs cyclones, un séchoir muni d'un contacteur biologique Bioscrub (pour la suppression des odeurs), et de l'équipement de criblage, d'ensachage et du matériel antipollution atmosphérique.

Moore-Clark prévoit effectuer une expansion à son installation avec l'ajout d'une nouvelle ligne de broyage, de mélange, d'extrusion, de séchage, et d'enrobage. La nouvelle capacité de production sera d'environ 15 à 25 tonnes l'heure. Un système de contrôle des odeurs, semblable à celui qui est actuellement utilisé, sera mis en service. La date d'achèvement est prévue pour le printemps 2003.

Comme l'exige le *Règlement sur la qualité de l'air* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, l'installation exploitée par Moore-Clark est considérée comme une source de pollution et par conséquent, doit demander et obtenir un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. L'installation doit mener ses opérations conformément aux conditions énoncées dans l'agrément sur la qualité de l'air de façon à prévenir les mauvaises conditions de la qualité de l'air. L'éventail des conditions est généralement étendu et peut inclure les exigences suivantes :

- limitations relatives aux paramètres de fonctionnement;
- obligations d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance des émissions des opérations des unités particulières;
- obligations d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'installation;
- obligations d'exploiter du matériel antipollution atmosphérique;
- limites relatives aux émissions atmosphériques approuvées;
- dispositions pour l'amélioration ou l'entretien du matériel;
- exigences à respecter en matière d'urgence environnementale ou relativement aux rapports portant sur la conformité;
- autres conditions visant à limiter au minimum l'impact de l'installation sur l'environnement.

Le *Règlement sur la qualité de l'air* accorde au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux l'autorité de délivrer un agrément pour une période déterminée qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Le présent agrément d'exploitation de l'installation Moore-Clark à Bayside, Nouveau-Brunswick (portant le numéro d'identification I-1423) délivré en vertu du *Règlement sur la qualité de l'air* expire le 15 juillet 2002.

Ce document vise à fournir de l'information générale sur l'installation Moore-Clark, une liste des effets que pourrait avoir l'installation sur la qualité de l'air, et un examen de la conformité avec l'agrément d'exploitation actuel sur la qualité de l'air délivré à l'installation.

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

En général, le procédé comprend le stockage, le broyage et le mélange des ingrédients, la transformation du produit en granulés, le séchage des granulés, l'ajout de liquide, et l'emballage des aliments finis.

MANUTENTION ET STOCKAGE DES MATIÈRES BRUTES

Les matières brutes comme la farine de poisson, la farine de plumes, le soya, et la farine de blé entier, sont moulues dans un broyeur à marteau et mélangées dans un pétrisseur-mélangeur.

EXTRUSION ET SÉCHAGE

Le produit est acheminé vers une extrudeuse pour y être transformé en granulés, et ensuite vers un séchoir. Le séchoir comprend sept phases de séchage, fonctionnant à une température globale de 85 - 100 °C.

PRODUCTION ET EMBALLAGE

Les aliments granulés sont criblés et des additifs alimentaires sont ajoutés à un système d'addition d'huile de poisson. Le produit fini est acheminé vers un autre cribleur et par après vers un appareil automatique de mise en sac pour ensuite être emballé.

CONTRÔLE DES ODEURS

Les gaz d'échappement du séchoir sont traités dans une tour venturi quench fabriquée par Ceilcote et dans un contacteur biologique rotatif Bioscrub (CBR).

La tour quench capte les particules du flux des gaz de combustion et abaisse la température à un niveau convenable pour le CBR. Le CBR contient des bactéries qui se nourrissent des composés odorants présents dans les gaz d'échappement du séchoir, réduit ou élimine les odeurs avant leur rejet dans l'atmosphère. Les gaz d'échappement du CBR sont rejetés à travers une cheminée d'un diamètre de 1,1 mètre et d'une hauteur de 36 mètres au-dessus du niveau du sol.

SYSTÈME D'ÉNERGIE THERMIQUE

La chaleur et la vapeur sont fournies à diverses parties du procédé au moyen d'une chaudière, brûlant environ 314 litres l'heure de mazout n^{o} 2. Les gaz de combustion de la chaudière sont évacués au moyen d'une cheminée d'un diamètre 0,4 mètre et d'une hauteur de 6,1 mètres au-dessus du niveau du sol.

EXPANSION PRÉVUE

Moore-Clarke prévoit effectuer une expansion à son installation; les travaux d'agrandissement prévus comprennent une deuxième ligne de broyage, de mélange et d'extrusion, un séchoir, du matériel d'enrobage, une ligne d'emballage, et un système jumelé de contrôle antipollution atmosphérique. La

capacité de l'usine augmentera pour atteindre entre 15 et 25 tonnes l'heure. Elle est actuellement de dix tonnes l'heure.

EFFETS POSSIBLES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

L'exploitation de l'installation peut entraîner des effets environnementaux sur l'atmosphère. La liste suivante des effets possibles sur la qualité de l'air fait l'objet des mesures de conformité actuelles et futures de la qualité de l'air :

- les émissions d'odeurs provenant de la transformation des aliments de poisson : la farine de poisson dégage une odeur caractéristique. Pendant le procédé de manutention, de chauffage et du mélange de la farine de poisson, des rejets odorants peuvent être émis à partir de l'usine.
- les émissions de particules provenant de la transformation et des sources fugitives : chaque fois que des matériaux granuleux ou en poudre sont stockés ou manutentionnés, de petites particules peuvent être libérées dans l'atmosphère.
- les gaz de combustion de la chaudière : la chaudière brûle du mazout n^{o} 2 et produit des gaz de combustion semblables à ceux provenant d'une fournaise à usage domestique.

OBSERVATION ET EXÉCUTION DES RÈGLEMENTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Moore-Clark doit se conformer au *Règlement sur la qualité de l'air* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air* selon les modalités et les conditions établies dans son agrément d'exploitation qui a été délivré conformément au paragraphe 3 du *Règlement sur la qualité de l'air* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Ces conditions visent à assurer que l'impact environnemental de l'installation pendant son exploitation quotidienne n'entraîne aucun effet néfaste sur la qualité de l'air dans les régions avoisinantes ni régionalement ou mondialement. Toute infraction à une condition de l'agrément peut faire l'objet de mesures d'exécution et d'observation décrites dans la politique d'observation et d'exécution du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Les principales modalités et conditions auxquelles l'installation doit se conformer en vertu du présent agrément sur la qualité de l'air I-1423 (délivré le 16 juin 1997 et expirant le 15 juillet 2002) et l'historique des mesures d'observation de la compagnie jusqu'à maintenant sont résumées ci-dessous :

- Moore-Clark doit exploiter la chaudière de façon à s'assurer que les limites relatives à la densité de fumée énoncées dans la partie II du *Règlement sur la qualité de l'air* ne sont pas dépassées.

  Aucun dépassement concernant les limites de densité de la fumée n'a été signalé pour cette installation.

- Moore-Clark doit, chaque année, présenter un rapport indiquant la consommation du mazout brûlé dans la chaudière, le fournisseur de mazout, et la teneur moyenne en soufre du mazout.

  Moore-Clark a rempli le rapport exigé.

- Moore-Clark doit s'assurer que toute manutention des matériaux en vrac est effectuée de façon à prévenir les émissions d'odeurs ou de particules provenant de l'installation ou des véhicules utilisés pour le transport aller-retour de ce matériau au site.

  Moore-Clark a effectué la manutention des matériaux en vrac, utilisés à l'installation, de façon appropriée.

- Moore-Clark doit immédiatement nettoyer tout déversement de matériaux en vrac.

  Les déversements ont été nettoyés de façon à prévenir tout effet négatif sur l'environnement.

- Moore-Clark doit s'assurer de traiter tous les gaz de combustion produits par l'exploitation manufacturière au moyen du contacteur biologique rotatif.

  Les dossiers indiquent que tous les gaz de combustion ont été convenablement traités avant leur rejet dans l'atmosphère.

- Moore-Clark doit, chaque année, présenter un rapport indiquant les propriétés chimiques et biologiques du contacteur biologique rotatif, et la température des gaz de combustion à l'entrée du contacteur. Toutes ces propriétés doivent être maintenues à des niveaux qui assureront le fonctionnement adéquat du contacteur biologique rotatif.

  Moore-Clark a rempli les exigences des rapports, et a maintenu le CBR en bon état de fonctionnement.

- Moore-Clark doit effectuer un programme d'entretien annuel comme il est prescrit sur le matériel antipollution atmosphérique.

  Moore-Clark a effectué l'entretien requis sur son matériel antipollution atmosphérique.

Exécution

Les mesures d'exécution utilisées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux sont expliquées dans la politique d'observation et d'exécution du ministère. Ces mesures peuvent comprendre, mais non exclusivement, les éléments d'information suivants : délai de conformité, avertissements écrits et verbaux, ordonnances et poursuites. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans la politique, il est aussi possible de modifier l'agrément en y rattachant des conditions plus rigoureuses, pendant sa durée valide ou au moment du renouvellement, pour régler certaines questions de conformité ou pour atténuer davantage les effets environnementaux d'une installation. Un nouveau règlement, récemment établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, permet maintenant d'imposer des « pénalités administratives » pour des infractions mineures afin de remplacer les mesures d'exécution utilisées traditionnellement.

Pendant la durée du présent agrément, Moore-Clark n'a reçu aucun avertissement ou ordonnance et aucune poursuite n'a été entamée par l'autorité responsable durant cette période concernant la qualité de l'air.

PARTICIPATION DU PUBLIC

La position de Moore-Clark concernant la participation du public, consiste à favoriser les relations communautaires positives en adoptant une politique de la porte ouverte; un membre du public ou un intervenant intéressé souhaitant obtenir d'autres informations sur l'exploitation peut communiquer avec l'entreprise pendant les heures normales de bureau. L'installation peut aussi prendre des arrangements pour faire visiter l'usine ou établir d'autres types d'interactions communautaires.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour en savoir davantage sur l'exploitation de l'usine de production d'aliments pour poisson Moore-Clark, veuillez communiquer avec :

Kevin Allport
Gestionnaire de la production
Moore-Clark
46, promenade Moore-Clark

Bayside (Nouveau-Brunswick) E5B 3T5
Téléphone : 506 529-4551
Télécopieur : 506 529-4383
Courrier électronique : kevin.c.allport@nutreco.com
Site Web : www.moore-clark.com

La personne-ressource principale dans la région de Saint-Jean est :

Susan Atkinson, M.Sc.
Directrice régionale, région de Saint-Jean
Direction des services régionaux
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9
Téléphone : 506 658-2558
Télécopieur : 506 658-3046
Courrier électronique : susan.atkinson@gnb.ca

Pour tout renseignement sur ce document ou sur les règlements environnementaux concernant la qualité de l'air, veuillez communiquer avec :

Mike G. Cormier, M.ing., ing.
Ingénieur
Direction des agréments
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-3784
Télécopieur : 506 457-7805
Courrier électronique : mike.cormier@gnb.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus de participation du public, ou exprimer des commentaires concernant le site Web du ministère, veuillez communiquer avec :

Michelle Daigle
Agente de participation du public
Direction des services éducatifs
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-3700
Télécopieur : 506 453-3843
Courrier électronique : michelle.daigle@gnb.ca

English

SOMMAIRE PROVISOIRE DES ENJEUX ET DES RÉPONSES

Concernant l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air de catégorie 1 pour Moore-Clark

Mars 2002

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

INTRODUCTION

Dans le cadre du processus de participation publique prévu par la Loi sur l'assainissement de l'air, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux doit préparer, au milieu de la période de commentaires du public, un " Sommaire provisoire des enjeux et réponses ". Le présent document répond à ces exigences et il est maintenant disponible sur le site Web ou à l'un des bureaux du ministère de l'Environnement.

Le sommaire provisoire, préparé par l'équipe de gestion du projet du ministère, résume les questions clés soulevées par le public jusqu'à date et, dans la mesure du possible, fournit des réponses à ces questions. De plus, au milieu de la période des commentaires du public, une ébauche de l'agrément est rendue disponible.

S'il y a lieu, les réponses fournies dans le sommaire provisoire du rapport se rapportent aux conditions de l'ébauche de l'agrément. Le public a ainsi l'occasion de prendre connaissance des mesures recommandées par le ministère ou le titulaire de l'agrément afin de répondre aux diverses préoccupations soulevées dans l'agrément. D'autres réponses peuvent expliquer comment les enjeux sont ou peuvent être abordés par d'autres moyens, y compris sur le plan administratif, par l'amélioration des méthodes d'exploitation, ou par l'utilisation de méthodes de prévention ou de contrôle de la pollution. Certaines réponses aux questions soulevées peuvent également porter sur des aspects jugés moins importants pour la protection de l'environnement ou de la santé du public, mais qui sont intégrés dans l'examen général des activités de l'installation.

Le public peut continuer à soulever de nouveaux enjeux et à exprimer des commentaires sur le sommaire provisoire des enjeux et réponses et sur l'ébauche de l'agrément jusqu'au 13 mai 2002, date qui marque la fin de la période de commentaires par le public.

Le ministère encourage tous ceux et celles qui souhaitent participer à ce processus public de formuler leurs commentaires par écrit de façon à établir un dossier précis des demandes de renseignements et des enjeux soumis dans le cadre de ce processus. Même si le personnel s'efforcera de répondre aux appels téléphoniques ou à d'autres genres de demandes, il est

recommandé de présenter les commentaires par écrit afin de prévenir une omission ou une interprétation erronée de l'information soumise par le public.

INSTALLATION

Moore-Clark de Saint-Andrews effectue la vente d'aliments pour poissons à l'industrie aquacole de la côte est depuis 1989. En juin 1990, Moore-Clark a mis en service une nouvelle installation de production située à Bayside.

Les matières brutes, comprenant de la farine de poisson, de la farine de plume, du soya, de la farine de gluten de maïs, de la farine de blé entier, et d'autres substances nutritives sont mélangées, granulées, séchées, enrobées, et entreposées en vue de leur livraison. Des modifications ont été effectuées plusieurs fois à l'usine depuis sa mise en service : une ligne d'enrobage au gras a été aménagée en 1993 et, en février 1995, une nouvelle extrudeuse à haut volume a été installée afin de maintenir le rythme de croissance rapide des volumes de production des aliments. En 1996, un contacteur biologique rotatif est mis en place pour éliminer les émissions odorantes provenant de l'installation. Afin de percer le marché prospère des écloseries, Moore-Clark met en service une ligne de petits granulés (aliments en miettes) en juin 2000.

Aujourd'hui, l'installation produit environ six tonnes l'heure d'aliments pour poissons. En général, l'usine comprend une zone de stockage pour les matières brutes et les produits finis, du matériel servant au mélange et au transport, un broyeur à marteau (servant au broyage des ingrédients), une extrudeuse (servant à façonner le mélange en granules), des bacs encloisonnés, plusieurs cyclones, un séchoir muni d'un contacteur biologique Bioscrub (pour la suppression des odeurs), et de l'équipement connexe de tamisage, d'ensachage et du matériel antipollution atmosphérique.

Moore-Clark prévoit effectuer une expansion à son installation avec l'ajout d'une nouvelle ligne de broyage, de mélange, d'extrusion, de séchage, et d'enrobage. La nouvelle capacité de production sera d'environ 15 à 25 tonnes l'heure. Un système d'élimination des odeurs semblable à celui qui est actuellement utilisé sera mis en service. La date d'achèvement est prévue pour le printemps 2003.

Selon les exigences du *Règlement sur la qualité de l'air* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, l'usine Moore-Clark est considérée comme une source et par conséquent, doit demander un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. L'installation doit mener ses opérations conformément aux conditions énoncées dans l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air de façon à prévenir les mauvaises conditions de la qualité de l'air. L'éventail des conditions est généralement étendu et peut inclure les exigences suivantes :

- limitations relatives aux paramètres de fonctionnement;
- obligation d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance des émissions des opérations des unités particulières;
- obligation d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'installation;
- obligation d'exploiter du matériel antipollution atmosphérique;
- limites relatives aux émissions atmosphériques approuvées;
- dispositions pour l'amélioration ou l'entretien du matériel;

- exigences à respecter en matière d'urgence environnementale ou relativement au rapport portant sur la conformité;
- autres conditions visant à limiter au minimum l'impact de l'installation sur l'environnement.

Le *Règlement sur la qualité de l'air* accorde au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux l'autorité de délivrer un agrément pour une période déterminée qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Pour obtenir de l'information plus détaillée sur l'installation Moore-Clark, veuillez consulter le Profil de l'installation sur le site Internet d'accès par le public ou adressez-vous à un des bureaux du ministère. On peut obtenir de l'information en communiquant directement avec Moore-Clark. Les renseignements sur les personnes-ressources et l'adresse Internet figurent à la fin du sommaire provisoire du rapport.

INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LE SOMMAIRE PROVISOIRE DU RAPPORT

Bien que le 15 mars 2002 marque le milieu de la période prévue pour les commentaires par le public, le sommaire provisoire comprend uniquement les commentaires reçus jusqu'au 1 mars 2002. Le ministère dispose ainsi de suffisamment de temps pour examiner les enjeux soulevés, formuler des réponses et publier l'information dans les deux langues officielles. Les commentaires recueillis après le 1 mars 2002 seront inclus dans le " Sommaire final des enjeux et réponses ", qui sera disponible le 12 juin 2002 suivant la période prévue pour les commentaires par le public qui se termine le 13 mai 2002.

Il importe de noter que même si le sommaire provisoire présente tous les commentaires publics pertinents reçus par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les noms des personnes et des groupes particuliers ayant présenté ces commentaires ne seront pas dévoilés.

Les commentaires reçus ou les enjeux n'étant pas directement liés à l'impact sur la qualité de l'air de cette installation ne sont pas inclus dans le sommaire provisoire. Ces demandes de renseignements ou commentaires seront envoyés directement au personnel responsable du ministère et aux autres organismes, s'il y a lieu.

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES REÇUS ET DES RÉPONSES FOURNIES

En date du 1 mars 2002, le ministère n'a reçu aucun commentaire, question ou demande de renseignements de la part du public concernant l'installation Moore-Clark ou son agrément d'exploitation actuel sur la qualité de l'air.

DEMANDE DE MODIFICATION À L'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALIMENTS POUR POISSONS MOORE-CLARK :

Enjeu :
Moore-Clarke a demandé l'autorisation d'effectuer une expansion à l'usine en augmentant le volume de production horaire entre 15 et 25 tonnes. La capacité de production est actuellement de 6 tonnes l'heure.

Réponse :

L'agrément d'exploitation concernant l'expansion prévue à l'usine obligera l'exploitant à utiliser des technologies d'élimination des odeurs en vue d'éliminer les émissions odorantes provenant de l'installation. Cette mesure devrait empêcher toute augmentation des émissions odorantes. Dans le cas où la fréquence et la gravité des émissions odorantes s'accentuent, l'installation aura l'obligation de corriger le problème immédiatement.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir de l'information à propos de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le processus de participation du public, le Profil de l'installation de l'usine Moore-Clark, le sommaire des enjeux et réponses, et l'ébauche de l'agrément, veuillez consulter le site Web du ministère au :

http://www.gov.nb.ca/0009/infoair/index.htm

Pour en savoir davantage sur l'exploitation de l'usine de production d'aliments pour poisson Moore-Clark, veuillez communiquer avec :

Kevin Allport
Gestionnaire de la production
Moore-Clark
46, promenade Moore-Clark
Bayside (Nouveau-Brunswick) E5B 3T5
Téléphone : 506 529-4551
Télécopieur : 506 529-4383
Courrier électronique : kevin.c.allport@nutreco.com
Site Web : www.moore-clark.com

La personne-ressource principale dans la région de Saint-Jean est :

Susan Atkinson, M.Sc.
Directrice régionale, région de Saint-Jean
Direction des services régionaux
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9
Téléphone : 506 658-2558
Télécopieur : 506 658-3046
Courrier électronique :susan.atkinson@gnb.ca

Pour tout renseignement sur ce document ou sur les règlements environnementaux concernant la qualité de l'air, veuillez communiquer avec :

Mike G. Cormier, M.Eng., P.Eng.
Ingénieur
Direction des agréments
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-3784
Télécopieur : 506 457-7805
Courrier électronique : mike.cormier@gnb.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus de participation du public, ou exprimer des commentaires concernant le site Web du ministère, veuillez communiquer avec :

Michelle Daigle
Agente de participation du public
Direction des services éducatifs
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-3700
Télécopieur : 506 453-3843
Courrier électronique : michelle.daigle@gnb.ca

English

SOMMAIRE FINAL

DES ENJEUX ET DES RÉPONSES

Concernant l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air de catégorie 1 pour Moore-Clark

Mai 2002

New Nouveau Brunswick
Environment and Local Government
Environnement et Gouvernements locaux

INTRODUCTION

Dans le cadre du processus de participation publique prévu par la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux doit préparer un " Sommaire final des enjeux et des réponses " concernant toutes les questions soulevées par le public pendant l'examen par le public au cours du renouvellement de l'agrément d'exploitation d'une installation particulière. Le présent document satisfait à cette exigence et est maintenant disponible sur le site Web du ministère ou à n'importe quel bureau du ministère.

L'équipe de gestion du projet du ministère est chargée de résumer les commentaires (y compris les questions) présentés au ministère par le public jusqu'à maintenant et de fournir, dans la mesure du possible, des réponses à ces commentaires. En plus du présent sommaire final des enjeux et des réponses, le sommaire provisoire des enjeux et des réponses, le projet d'agrément rendu disponible en mars 2002 et l'agrément prévu sont aussi accessibles au public.

Lorsque cela s'applique, les réponses dans le sommaire final font référence aux conditions de l'agrément prévu. Le public peut ainsi prendre connaissance des mesures recommandées par le ministère au titulaire de l'agrément afin de répondre aux diverses préoccupations soulevées dans l'agrément. D'autres réponses expliqueront comment les enjeux sont ou peuvent être abordés par d'autres moyens, y compris sur le plan administratif, par l'amélioration des méthodes d'exploitation, ou par l'utilisation de méthodes de prévention ou de contrôle de la pollution. Certaines réponses peuvent également porter sur des aspects jugés moins importants lorsqu'il s'agit de la protection de l'environnement ou de la santé du public, mais qui sont considérés dans l'examen global des activités de l'installation.

INSTALLATION

Moore-Clark effectue la vente d'aliments pour poissons à l'industrie aquacole de la côte est depuis 1989. En juin 1990, Moore-Clark a mis en service une nouvelle installation de production située à Bayside.

Les matières brutes, comprenant de la farine de poisson, de la farine de plume, du soya, de la farine de gluten de maïs, de la farine de blé entier, et d'autres substances nutritives sont mélangées, granulées, séchées, enrobées, et entreposées en vue de leur livraison. Des modifications ont été effectuées plusieurs fois à l'usine depuis sa mise en service : une ligne d'enrobage au gras a été aménagée en 1993 et, en février 1995, une nouvelle extrudeuse à haut volume a été installée afin de maintenir le rythme de croissance rapide des volumes de production des aliments. En 1996, un contacteur biologique rotatif est mis en place pour éliminer les émissions odorantes provenant de l'installation. Afin de percer le marché prospère des écloseries, Moore-Clark met en service une ligne de petits granulés (aliments en miettes) en juin 2000.

Aujourd'hui, l'installation produit environ six tonnes l'heure d'aliments pour poissons. En général, l'usine comprend une zone de stockage pour les matières brutes et les produits finis, du matériel servant au mélange et au transport, un broyeur à marteau (servant au broyage des ingrédients), une extrudeuse (servant à façonner le mélange en granules), des bacs encloisonnés, plusieurs cyclones, un séchoir muni d'un contacteur biologique Bioscrub (pour la suppression des odeurs), et de l'équipement connexe de tamisage, d'ensachage et du matériel antipollution atmosphérique.

Moore-Clark prévoit effectuer une expansion à son installation avec l'ajout d'une nouvelle ligne de broyage, de mélange, d'extrusion, de séchage, et d'enrobage. La nouvelle capacité de production sera d'environ 15 à 25 tonnes l'heure. Un système d'élimination des odeurs semblable à celui qui est actuellement utilisé sera mis en service. La date d'achèvement est prévue pour le printemps 2004.

Selon les exigences du Règlement sur la qualité de l'air établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, l'usine Moore-Clark est considérée comme une source et par conséquent, doit demander un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. L'installation doit mener ses opérations conformément aux conditions énoncées dans l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air de façon à prévenir les mauvaises conditions de la qualité de l'air. L'éventail des conditions de l'agrément est généralement étendu et peut inclure les exigences suivantes :

- limitations relatives aux paramètres de fonctionnement;
- obligation d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance des émissions des opérations des unités particulières;
- obligation d'effectuer des essais et d'assurer la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'installation;
- obligation d'exploiter du matériel antipollution atmosphérique;
- limites relatives aux émissions atmosphériques approuvées;
- dispositions pour l'amélioration ou l'entretien du matériel;
- exigences à respecter en matière d'urgence environnementale ou relativement au rapport portant sur la conformité;
- autres conditions visant à limiter au minimum l'impact de l'installation sur l'environnement.

Le Règlement sur la qualité de l'air accorde au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux l'autorité de délivrer un agrément pour une période déterminée qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Pour obtenir de l'information plus détaillée sur l'installation Moore-Clark, veuillez consulter le Profil de l'installation sur le site Internet d'accès par le public ou adressez-vous à un des bureaux du ministère. On peut obtenir de l'information en communiquant directement avec Moore-Clark. Les renseignements sur les personnes-ressources et l'adresse Internet figurent à la fin du sommaire final.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SOMMAIRE

Ce sommaire comprend les commentaires reçus pendant la période des commentaires par le public qui s'est tenue du 11janvier 2002 jusqu'au 13 mai 2002. Il importe de noter que même si le sommaire final présente toutes les observations publiques reçues par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les noms des personnes et des groupes particuliers ayant présenté des observations ne sont pas indiqués.

Les observations reçues ou les enjeux soulevés qui ne seront pas directement liés à la qualité de l'air concernant cette installation ne sont pas inclus dans le Sommaire final. Ces types de demandes de renseignements ou de commentaires seront envoyés directement au personnel responsable du ministère ou aux autres organismes selon ce qui s'applique.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS REÇUES ET RÉPONSES FOURNIES

Le 13 mai 2002, le ministère avait reçu les observations suivantes du public concernant l'installation Moore-Clark ou de son agrément d'exploitation sur la qualité de l'air actuel.

DEMANDE DE MODIFICATION À L'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALIMENTS POUR POISSONS MOORE-CLARK :

Enjeu :

Moore-Clark a demandé l'autorisation d'effectuer une expansion à l'usine en augmentant le volume de production horaire entre 15 et 25 tonnes. La capacité de production est actuellement de 6 tonnes l'heure.

Réponse :

L'agrément prévu de construction/d'exploitation concernant l'usine agrandie exigera l'utilisation des technologies d'élimination des odeurs (disque biologique Bioscrub) utilisées actuellement, ainsi qu'une capacité additionnelle à l'installation, pour les émissions accrues. Cette mesure devrait empêcher toute augmentation des émissions odorantes. Si la fréquence et la gravité des émissions odorantes s'accentuent, l'installation devra corriger le problème le plus tôt possible.

DÉCISION DE LA MINISTRE

La ministre a conclu qu'un agrément d'exploitation d'une durée de cinq ans sera accordé à Moore-Clark à compter du 15 juillet 2002. Le nouvel agrément, portant le numéro d'identification I-3449, remplacera l'agrément actuel I-1423 à cette date.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir de l'information à propos de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, le processus de participation du public, le Profil de l'installation de l'usine Moore-Clark, le sommaire final es enjeux et réponses, et l'agrément prévu, veuillez consulter le site Web du ministère au :
http://www.gnb.ca/elg-egl/0355/0005/index.htm

Pour en savoir davantage sur l'exploitation de l'usine de production d'aliments pour poisson Moore-Clark, veuillez communiquer avec :

Russell Higdon
Gestionnaire d'usine et de logistique
Moore-Clark
46, promenade Moore-Clark
Bayside (Nouveau-Brunswick) E5B 3T5
Téléphone : 506 529-4551
Télécopieur : 506 529-4383
Courrier électronique : Russell.Higdon@nutreco.com
web: www.moore-clark.com

La personne-ressource principale dans la région de Saint-Jean est :

Susan Atkinson, M.Sc.
Directrice régionale, région de Saint-Jean
Direction des services régionaux
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9
Téléphone : 506 658-2558
Télécopieur : 506 658-3046
Courrier électronique : susan.atkinson@gnb.ca

Pour tout renseignement sur ce document ou sur les règlements environnementaux concernant la qualité de l'air, veuillez communiquer avec :

Mike G. Cormier, M.Eng., P.Eng.
Ingénieur
Direction des agréments
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-3784
Télécopieur : 506 457-7805
Courrier électronique : mike.cormier@gnb.ca

Pour obtenir des renseignements sur le processus de participation du public, ou exprimer des commentaires concernant le site Web du ministère, veuillez communiquer avec :

Michelle Daigle
Agente de participation du public
Direction des services éducatifs
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-3700
Télécopieur : 506 453-3843
Courrier électronique : michelle.daigle@gnb.ca